

Comment inscrire un enfant en séjour

Étape 1 – Identifiez dans quel dispositif de financement vous inscrivez l'enfant

Aucun dispositif	CEJ (mairie de Nice)	VACAF (CAF des AM)
Passer cette étape	<p>Si vous n'avez pas la carte NicePlus, téléchargez la page 1 et la page 2 du dossier et déposez-le remplie et avec les pièces nécessaires au service jeunesse de la Mairie de Nice (4 rue Gabriel Fauré)</p> <p>Si votre carte Nice Plus n'est pas à jour (il faut la mettre à jour tous les débuts d'année) téléchargez le dossier de mise à jour et déposez également au Service Jeunesse.</p>	Munissez-vous de votre numéro d'allocataire

Étape 2 – Demandez un devis (peut-être fait en parallèle de l'étape 1) :

- Soit en passant au CEJAM (63 route de Turin – 06300 Nice)
- Soit en téléphonant au 04 93 55 47 51
- Soit en [cliquant ici](#)

Étape 3 – Rassemblez les pièces suivantes et les déposer au siège (ou les envoyer) pour faire l'inscription :

- ✓ Le dossier d'inscription (rempli, daté et signé)
- ✓ La fiche sanitaire remplie (recto/verso), datée et signée ([cliquez-ici](#))
- ✓ 2 timbres
- ✓ 1 photo d'identité récente
- ✓ Photocopie des vaccins (3 pages)
- ✓ Certificat médical d'aptitude à tous les sports
- ✓ Attestation CMU valide au moment du séjour
- ✓ Chèque de caution de 50 €
- ✓ Le règlement (chèque ou espèce) d'un acompte ou de la totalité du séjour
- ✓ Le règlement de l'adhésion (16€)

Étape 4 – Soldez le séjour

Le séjour doit être soldé au plus tard 15 j avant le départ. Passé ce délai l'association se réserve le droit de remettre les places à la disposition d'autres adhérents.

Étape 5 – Préparez le départ

- Faites la valise avec votre enfant en vous référant au trousseau ([cliquez-ici](#)) en fonction de la date du séjour. N'oubliez pas les draps.
- Marquez les vêtements de votre enfants afin qu'il ne les perde pas (le mieux c'est de coudre le nom).
- Notez-bien que
 - Les objets de valeurs sont fortement déconseillé.
 - Les téléphones portables ne sont pas conseillés et sont gardés par le directeur sauf entre 17 et 19h. (même pour les adolescents)
 - Les tablettes de toutes sortes sont interdites
 - Les médicaments ne sont donnés aux enfants QUE sous ordonnance.
 - L'argent de poche sera confié au directeur du séjour et ne sera aucunement garanti si cela n'a pas été le cas.